

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14 BIS

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« et y avoir exercé de fonction au cours de »

les mots :

« ou y avoir exercé de fonctions au cours des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.